

## **Interview exclusive le-bois.com**

**6 juin 2009**

### **Didier VERLYNDE lève le voile sur la "diagonale des scieries" et l'émergence, en France, de quatre pôles intégrés majeurs de sciage de bois résineux s'appuyant sur l'énergie biomasse sous forme de co-génération**

La Charité-Sur-Loire, le 6 juin 2009 - Favoriser la production d'énergie par co-génération issue de la biomasse : La réponse pour faire émerger en France des complexes bois aux activités intégrées indispensables au renforcement de la compétitivité de l'industrie du bois. Le déficit commercial de la filière bois française atteint aujourd'hui des sommets qui oblige notre pays à engager une action d'envergure si nous voulons redonner à notre industrie du bois la place qui lui revient en Europe. La création d'outils industriels intégrés pensés dans une logique d'optimisation des produits, construits sur le modèle allemand ou scandinave est la clé pour y parvenir.

C'est ce que pense Didier VERLYNDE, chef de projet bois à Fibre Active, l'Agence de développement de la Nièvre. Ce département l'un des plus forestier de France a engagé depuis 2001 avec l'arrivée de [Pascal JACOB](#) à sa Présidence<sup>1</sup>, un important travail de fond pour faire de la filière bois un axe majeur de développement.

Cependant aujourd'hui, selon Didier VERLYNDE, à la différence des industries d'outre Rhin, l'absence de réelles perspectives de valorisation des déchets bois issus du sciage apparaît comme une véritable entrave à la mise en place d'une dynamique de développement de l'activité bois.

L'émergence de pôles bois intégrés et autonomes permettant de répondre aux besoins croissants des industries de seconde transformation, comme il l'explique dans l'interview exclusive publiée ci-dessous, exige que la France opère des choix cohérents en matière de valorisation de ses déchets bois comme ont su le faire ses partenaires européens.

Cela est d'autant plus nécessaire que les débouchés traditionnels des connexes bois s'essoufflent (*industries du panneau et du papier*) à un moment où notre pays doit renforcer ses capacités de sciages qui, inéluctablement, auront pour conséquence d'accroître le volume des déchets issus de la transformation de ses bois.

Seule la mise en œuvre d'une politique volontariste de développement de l'énergie biomasse sous forme de co-génération (*production de chaleur et d'électricité*) permettra à la France de relever le défi auquel il lui faut faire face pour diminuer de façon significative le volume des ses importations de bois sciés.

***le-bois.com : Quelles sont selon vous les actions à engager si nous voulons renforcer la compétitivité de la filière bois française ?***



**Didier Verlynde** : De toute évidence, si nous voulons rendre compétitive la filière bois de notre pays, nous devons tout en réduisant nos importations en bois sciés (*près de 4,5 millions de m<sup>3</sup> en 2007 pour une valeur de 1 685 735 K\$ source F.A.O*), constituer de véritables pôles industriels de sciages. C'est d'ailleurs le message que semble avoir voulu délivrer le Président de la République dans son discours prononcé le 19 mai à Urmatt en Alsace à l'occasion de la visite de l'une des plus importantes unités de sciages de notre pays. Le Président Sarkozy, à la suite du rendu du rapport Puech-Ballu sur la filière bois, a parfaitement compris la problématique et les enjeux de la filière bois française.

La création de véritables pôles bois intégrés dans notre pays, où la recherche de la plus forte valeur ajoutée soit visée, est d'ailleurs un impératif pour le

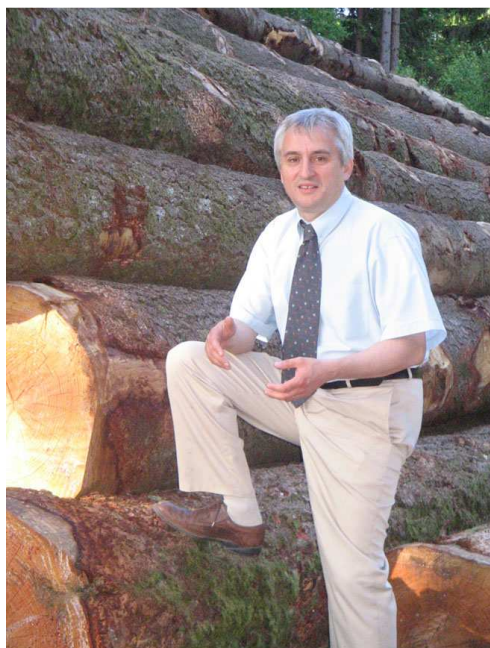
rétablissement de l'équilibre de notre balance commerciale. Faut-il rappeler que le bois avec un déficit de près de 7 milliards d'euros demeure le second pôle déficitaire de la France après l'énergie.

Si nous fixons comme principe une réduction de 20 % de nos importations, cela nous conduit à envisager de scier l'équivalent de 1,6 million de m<sup>3</sup> supplémentaires. Dans cette optique, il est nécessaire de créer 4 à 5 nouveaux pôles de sciages sur un axe Nancy - Bordeaux, "*la diagonale des scieries*" mais plus connu sous l'appellation "*la diagonale du vide*" où se concentrent les plus importantes réserves forestières de notre pays.

La création de toute pièce de pôles sciages apparaît comme la seule alternative, car il semble aujourd'hui difficile d'envisager un renforcement de la production à partir des unités existantes. En effet, l'éclatement des scieries françaises, en quelques 2 000 entreprises, souvent de très petites tailles, représente la première cause de faiblesse de la filière face aux concurrents de l'Europe Centrale ou Nordique. Ceci explique aujourd'hui que la France soit contrainte de faire appel aux bois d'importations de façon massive (*plus de 68% d'accroissement du volume en quinze ans*) pour soutenir et développer son industrie de la seconde transformation.

La volonté affichée par le groupe belge IBV (Industrie du Bois de Vielsalm) parmi les leaders de l'industrie du sciage en Europe, de développer dans le département de la Nièvre aux pieds du massif forestier du Morvan, un pôle bois intégré<sup>2</sup> réfléchi et conçu dans une logique d'intégration des activités, prouve bien que la solution pour renforcer le poids de notre filière bois réside dans la création de ces pôles de sciages. IBV développe sur la Belgique un modèle unique où production d'énergie électrique verte à partir de la biomasse générée par l'unité de sciages et activités dérivées utilisatrices de chaleur cohabitent dans un même souci d'optimisation économique et environnemental. L'ensemble permet de constituer un pôle d'emplois de plus de 200 personnes dans une commune rurale de l'Est de la Belgique. Le modèle est transposable à la France. Il permet même de mener une politique intelligente d'aménagement du territoire dans l'espace rural souvent défavorisé où se concentre notre ressource forestière.

***le-bois.com : Quels peuvent être aujourd'hui les freins à la création de ces complexes industriels jugés indispensables au développement de notre filière de transformation ?***



DV - A première vue, l'approvisionnement de ces futurs pôles pourrait supposer l'existence d'une difficulté. Or, il n'en est rien contrairement aux discours ou idées reçues et parfois véhiculées à tort selon lesquelles la France ne serait pas en capacité d'alimenter de telles industries. Chaque année la forêt française s'accroît de 90 millions de m<sup>3</sup> (source IFN). Un peu moins de 40 millions de m<sup>3</sup> sont aujourd'hui récoltés pour seulement 20 millions de m<sup>3</sup> transformés produisant l'équivalent de 10 millions de m<sup>3</sup> sciés (*10 190 000 m<sup>3</sup> en 2007 sources FAO*). La France, pays dont la forêt est particulièrement bien gérée, ne souffre donc pas d'un manque de ressources, tant par la quantité que la diversité de ses essences forestières. Il suffit seulement peut être d'organiser mieux la récolte et d'inscrire ces futurs pôles bois dans une logique de contrat d'approvisionnement indispensable à l'amortissement des outils de production (*plusieurs millions d'euros d'investissements*).

L'absence de débouchés pour les sciages issus de ces futurs complexes, soit environ une production à venir de 800 000 m<sup>3</sup> par an ne constitue pas non plus une problématique à l'utilisation du bois (*La France consomme près de 13 millions de m<sup>3</sup>/an*), même s'il est vrai que les effets de la crise économique actuelle freinent de façon provisoire la consommation de bois.

Les porteurs de projets pour la réalisation de tels complexes industriels ne manquent pas également. Ils sont bien souvent européens et plus particulièrement belges, allemands ou autrichiens habitués aux grandes unités industrielles. Elles leur permettent aujourd'hui de dominer le marché du bois en Europe et d'être pour les Allemands les premiers fournisseurs de bois sciés de la France (35% du volume de nos importations en bois sciés résineux).

La problématique liée à la valorisation des connexes issus du sciage en fait semble le véritable frein au développement de l'industrie du sciage en France. Chaque année, les scieries françaises génèrent 8 millions de tonnes de produits répartis entre écorces, sciures, chutes et débris... Jusqu'à ce jour, leur valorisation sous forme de pâte à papier, panneaux de particules formaient les principales pistes de débouchés pour les déchets issus de scieries. Malgré une production soutenue, l'un et l'autre secteur, laissent percevoir des signes d'inquiétude concernant leur avenir en Europe de l'Ouest et plus particulièrement dans notre pays au profit d'investissements en Europe de l'Est (Russie) ou Amérique du Sud (Brésil). L'Asie représente également à court et moyen terme une menace pour notre industrie du panneau.

Dans ces conditions, ne conviendrait-il pas d'envisager d'autres filières de valorisation des connexes issus de scieries pour préserver les chances de développement des filières de transformation ? Quel peut-être l'avenir des industries de première transformation existantes et à venir, si elles ne savent plus valoriser leurs connexes ? A terme, faute de débouchés significatifs, l'ensemble de la filière bois française, par effet de dominos, peut être décimée mettant à mal les 500 000 emplois qu'elle représente disséminés en milieu rural.

Sans par avance condamner l'industrie papetière et du panneau qui quoi qu'il arrive, ne disparaîtra pas totalement du paysage français, il semble toutefois nécessaire de se prémunir des dangers inhérents aux mutations économiques annoncées.

***le-bois.com : Quelles pourraient- être les solutions alternatives à envisager pour la valorisation des connexes ?***



DV - Des solutions existent : Le bois énergie représente l'une d'elles, mais le développement du bois énergie, même poussé à son maximum parviendra-t-il à absorber à lui seul les 8 millions de tonnes de bois produits et les quelques 800 000 tonnes supplémentaires que générerait le développement de nouvelles plates formes de sciages ? Une meilleure isolation dans l'avenir des habitations à construire ou rénover ne plaide pas en faveur de son développement.

Le développement de l'industrie des bois polymères (*produits composites à l'exemple des bois plastique*) sur lequel, il convient de faire porter des efforts, apporte également une réponse. Cependant leur production et leur consommation demeurent timides en Europe (*quelques milliers de tonnes* ). Même si elles sont appelées à progresser de façon significative, elles ne laissent pas supposer dans un avenir proche une consommation de plusieurs millions de tonnes de déchets par an.

La voie ouverte par la production d'électricité à partir de la biomasse apparaît bien comme la seule alternative en mesure de valoriser les millions tonnes de connexes produits pas les scieries et sans doute la plus facile à mettre en œuvre dans le contexte actuel. Elle est même rendue nécessaire par l'obligation des industries du sciage de livrer des produits standardisés donc répondant à un certain nombre de critères édictés et en tout premier lieu le séchage.

Cependant, les conditions économiques en France de mise en œuvre de production d'énergie produite à partir de la biomasse du fait d'un tarif d'obligation d'achat inférieur à 75€ le MWe en comparaison des situations nettement plus favorables observées à l'échelle de l'Union Européenne rendent tout investissement impossible sur le sol français et pénalisent très fortement le développement de l'industrie du bois. Cela a particulièrement bien été perçu par le Président de la République. La proposition faite de doubler et peut-être tripler le prix d'achat de l'électricité produite par la biomasse constitue même l'avancée la plus significative en matière de développement de la filière bois parmi les mesures possibles annoncées le 19 mai dernier en Alsace.

***le-bois.com : L'attente d'une publication de tarif serait donc préjudiciable à l'organisation et au développement de l'industrie du bois ?***

DV - L'arrêté du 16 avril 2002 a fixé les conditions d'obligation d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant la biomasse en tant que combustible principal. Cet arrêté n'a donné lieu à aucune réalisation d'unité de production, le prix fixé pour le rachat de l'électricité (*à peine*

*plus de 70€ par mégawatt produit*) ne permettant pas d'atteindre l'équilibre économique pour ces projets.

Le Parlement, dans la loi de programme fixant les orientations de la politique énergétique de la France (dite loi POPE, N° 2005-781 du 13 juillet 2005) précise l'importance des énergies renouvelables et la nécessité d'une prime permettant la juste rémunération des capitaux immobilisés et des risques inhérents à l'activité de la production. A ce jour, les tarifs de la plupart des arrêtés d'obligation d'achat d'électricité produite à partir des énergies renouvelables ont été réévalués à l'exception de celui de la biomasse.

Le Grenelle de l'Environnement affirme l'intérêt d'un développement des énergies renouvelables et plus particulièrement l'atelier n° 10 qui dans son rapport définitif mentionne les perspectives de parution d'un tarif attendu depuis maintenant plus de quatre ans. La proposition faite par Nicolas SARKOZY le 19 mai de réévaluation du tarif d'obligation d'achat d'électricité arrive à propos. La France, jusqu'à ce jour a préféré suivre la voie des appels d'offres, procédures longues et compliquées.

**Trois appels d'offres** portant sur un total de **750 MW** installés à partir de la biomasse ont été publiés depuis 2004 par la Commission de Régulation de l'Énergie et le Ministère de l'Energie.

Le premier (CRE 1) pour un total de **200 MW** (décret d'attribution du 12-01-2005) pour des puissances unitaires supérieures à 12 MW.

Le second, (CRE2) paru au Journal Officiel du 9 décembre 2006, a débouché sur le principe de réalisation de 22 centrales électriques réparties sur 11 régions (décret du 12 juin 2008) pour une puissance totale installée de **300 MW**.

Le troisième (CRE3) publié le 6 janvier 2009 vise à favoriser l'installation sur le territoire d'une tranche de **250 MW** électrique pour des centrales d'une puissance supérieure ou égale à 3 Mwe.

A ce jour, peu de réalisations issues des deux premiers appels d'offres ont vu le jour. Les procédures de mise en œuvre des appels d'offres, les délais administratifs souvent contraignants retardent la mise en service des projets. La voie de l'appel d'offres, si elle permet à la France de prétendre répondre aux exigences de l'Union Européenne, fixant l'objectif d'un accroissement de la part des énergies renouvelables, ne permettra pas de donner l'impulsion souhaitée et par effet de dominos freinera considérablement le développement de l'industrie du bois en France.

Pour comparaison, l'**Allemagne** qui a choisi d'autres voies que la procédure de l'appel d'offres, **entre 2004 et 2007**, a développé **3200 Mwe** produits à partir de la biomasse, tandis que la France s'est limitée à 750Mwe, l'**Italie** a suivi l'exemple de l'Allemagne, la **Belgique** a développé considérablement son parc de centrales biomasse.

Il est vrai que dans ces pays de l'Union Européenne, le tarif obligation d'achat, très supérieur à celui en vigueur sur le sol français, compris le plus souvent entre **150 € et 200 € le MW électrique** vendu au réseau, favorise l'émergence d'équipements et par conséquent rend possible la réalisation de pôles bois autonomes et intégrés.

Pourtant ces pays, où les règles de développement de l'énergie produite à partir de la biomasse sont plus souples, connaissent les mêmes problématiques de valorisation de leurs connexes bois avec la présence des mêmes industries de valorisation (*panneaux et papier*).

Le dernier appel d'offres français publié en **janvier 2009 limité à 250 MWe** pour l'ensemble du pays, reste encore trop timide. Il apportera une réponse partielle face à la problématique de valorisation des quelques millions de tonnes de connexes issus de la transformation du bois. En effet, aujourd'hui une partie des connexes de scierie, faute de débouchés sur le territoire national, est exportée en Europe pour fournir l'industrie du panneau ou de la pâte à papier (ex Belgique..) ou mieux encore alimenter les centrales de production d'électricité (ex Italie).

Par ailleurs, les règles compliquées sur l'approvisionnement des centrales en biomasse fixées par les conditions de l'appel d'offres (*consultables sur le site du Ministère de l'Environnement, visitez le lien en annexe*) ne favorisent en rien la création des 4 à 5 nouvelles plates formes de sciages dont la France a besoin pour assurer le développement de son industrie de transformation et soutenir la dynamique bois construction.

***le-bois.com : Comment pourrait être aménagée la loi pour la rendre compatible avec les besoins de développement de l'industrie du bois ?***



DV - Les problèmes supposés de concurrences de filières sont bien entendus totalement sous-jacents au frein de développement de l'énergie biomasse en France. Toutefois, sans remettre en cause les grands équilibres, ne pourrait-on pas procéder à quelques aménagements susceptibles de ne pas entraver le bon développement de la filière bois française génératrice de plusieurs milliers d'emplois ?

Ne pourrait-on pas, sans renier le système des appels d'offres davantage réservés à la

réalisation de petits projets, faire évoluer l'obligation d'achat vers une loi qui instaure un **doublé du tarif d'achat** de l'électricité dans un cadre qui toutefois resterait réglementé de façon à limiter les dérives que pourraient faire naître une libéralisation du tarif.

Dans ce sens, ne conviendrait-il pas d'introduire dans le texte à la fois une notion d'**aménagement du territoire**, d'**origine**, de **contrôle**, de **volume** de la matière utilisée, de **maîtrise des techniques** de valorisation énergétique ? De telle façon que la possibilité de réaliser de futures centrales électriques se cantonne à **des projets de grandes puissances (20 à 30 Mwe)** que seuls pourraient supporter les **pôles bois intégrés et autonomes** dont on sait qu'ils se limiteraient à **4 ou 5 sur le sol français**.

Mieux encore, ne pourrait-on pas réserver la possibilité de développer les unités de valorisation de la biomasse sous forme de production d'électricité à des **territoires dépourvus** de toutes autres activités d'utilisation de connexes, privilégiant au contraire leur usage dans les régions déjà fournies en autres activités ?

Ne pourrait-on pas également dans l'écriture de la loi, **considérer la nature des matières utilisées** ? Les massifs forestiers émergents sont composés majoritairement d'essence douglas. Ce bois recherché pour ses qualités mécaniques, entre pour peu ou pas dans la fabrication de la pâte. Par conséquent, dans les secteurs de récolte du douglas, à savoir le Massif Central traversé par la diagonale des scieries, concerné par le développement des 4 à 5 grands pôles bois envisagés, il conviendrait de développer d'autres usages pour les connexes

issus de sa transformation, d'autant que les entreprises de pâte ou panneaux sont plus ou moins absentes de ces territoires.

Enfin, ne pourrait-on pas considérer que les sous-produits issus d'une nouvelle activité de sciages n'ayant jamais commercialisé de connexes à des *tiers (et donc ne supprimant rien aux filières existantes)*, adossées à une industrie maîtrisant parfaitement les techniques de production d'énergie pourraient bénéficier d'un statut plus favorable vis à vis de leur usage énergétique, à fortiori si la part d'énergie thermique dégagée est utilisée (voire nécessaire) à la plate-forme pour la production de produits conformes aux exigences de son marché ?

Ce type d'usage des connexes évite, dans ce cas, l'utilisation de ressources fossiles pour le séchage et offre un facteur d'économie carbone encore plus positif grâce au transport évité...

De toute évidence, si la France veut renforcer la compétitivité de son industrie du bois et réduire le déficit de sa balance commerciale, elle ne pourra pas faire l'économie de la révision de sa politique énergétique.

Sans renier les choix passés qui assurent à la France son indépendance énergétique, notre pays devra accorder une part plus importante aux énergies renouvelables et en tout premier lieu à la biomasse si nous voulons donner l'impulsion souhaitée au développement de notre industrie du bois.

Une telle évolution nécessite toutefois une étroite concertation entre les acteurs du territoire et implique tout aussi bien les Ministères de l'Agriculture, de l'Environnement de l'Industrie, des Finances, de l'Aménagement du Territoire et le tout nouveau Ministère de la Relance dans cette période économique tourmentée où le bois offre de réelles perspectives de création d'emplois.



<sup>1</sup> L'Agence Fibre Active est présidé depuis 2008 par Thierry DOUBRE, également Président du MEDEF Nièvre et Président de la Fédération Régionale du Bâtiment (Bourgogne).

<sup>2</sup> [Voir reportage France 3 \(blog de Pascal JACOB\)](#)



Didier VERLYNDE  
[didier.verlynde@fibre-active.com](mailto:didier.verlynde@fibre-active.com)

**fibre active** : 8 rue Hoche BP 112 58001 Nevers Cedex  
Tel : 03 86 71 91 91 - Fax : 03 86 71 91 99  
[www.fibre-active.com](http://www.fibre-active.com)

[Conditions de l'appel d'offres CRE3 biomasse](#)